

III – LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

«Il n'y eut jamais rien d'égal en histoire, dit M. Taine ; pour la première fois, on va voir des brutes devenues folles, travailler en grand et longtemps, sous la conduite de sots devenus fous.

Il est une maladie étrange qui se rencontre ordinairement dans les quartiers pauvres. Un ouvrier, surmené de travail, misérable, mal nourri, s'est mis à boire ; tous les jours, il boit davantage, et des liqueurs plus fortes. Au bout de quelques années, son appareil nerveux, déjà appauvri par le jeûne, est surexcité et se détraque. Une heure arrive où le cerveau, frappé d'un coup soudain, cesse de mener la machine ; il a beau commander, il n'est plus obéi ; chaque membre, chaque articulation, chaque muscle, agissant à part et pour soi, sursaute convulsivement par des secousses discordantes

Cependant, l'homme est gai, il se croit millionnaire, roi, aimé et admiré de tous ; il ne sent pas le mal qu'il se fait, il ne comprend pas les conseils qu'on lui donne, il refuse les remèdes qu'on lui offre ; il chante et crie pendant des journées entières, et surtout il boit plus que jamais.

A la fin, son visage s'assombrit, et ses yeux s'injectent. Les radieuses visions ont fait place aux fantômes monstrueux et noirs ; il ne voit plus autour de lui que des figures menaçantes, des traîtres qui s'embusquent pour tomber sur lui à l'improviste, des meurtriers qui lèvent le bras pour l'égorger, et il lui semble qu'il marche dans une mare de sang. Alors, il se précipite, et, pour ne pas être tué, il tue. Nul n'est plus redoutable, car, son délire le soutient, sa force est prodigieuse, ses mouvements sont imprévus, et il supporte, sans y faire attention, des misères et des blessures, sous lesquelles succomberait un homme sain.

De même, la France, épuisée de jeûnes sous la Monarchie, enivrée par les mauvaises eaux-de-vie du «Contrat social», et de vingt autres boissons frelatées ou brûlantes, puis subitement frappée de paralysie à la tête : aussitôt, elle a trébuché de tous ses membres, par le jeu incohérent et par les tiraillements contradictoires de tous ses organes désaccordés. A présent, elle a traversé la période du délire joyeux et va entrer dans la période du délire sombre : la voilà capable de tout oser, souffrir et faire, exploits inouïs et barbaries abominables, sitôt que ses guides, aussi égarés qu'elle-même, auront désigné un ennemi ou un obstacle à sa fureur.»

A Nacqueville, la révolution ne présente pas complètement ce caractère d'anarchie, de brigandage et de cruauté qu'elle eut sur presque tous les points de la France. Elle s'y heurte au bon sens naturel, à l'honnêteté et surtout à l'esprit chrétien des habitants. Presque tous - nous l'avons dit - avaient une foi vive, sanctifiaient le dimanche et remplissaient le devoir pascal. Les parents donnaient le bon exemple à leurs enfants, les maîtres à leurs serviteurs. Entre tous, petits et grands, riches et pauvres, régnait la fraternité dont le Christ a formulé la loi : *«Aimez-vous les uns les autres.»*

Ce n'est pas en pareil milieu que se recrute l'armée révolutionnaire. Aussi, ne faut-il pas s'étonner, dit M. René Bazin, de l'Académie Française, si toutes les forces révolutionnaires, en chaque pays, plus ou moins violemment, selon les heures, s'efforcent de fermer les chapelles et les églises ou d'en limiter le nombre, et si toute la puissance du mal, est dirigée, au fond, contre cette petite hostie, qui est toute la pureté, la meilleure sauvegarde de la faiblesse, toute la bonté et toute la liberté du monde.

Toutefois, dans les jours de trouble, les passions humaines sont surexcitées, les meilleures causes ont leurs déserteurs et leurs victimes.

En 1777, douze ans avant la tourmente révolutionnaire, il est fait des biens de l'église et de la cure un inventaire qui ne manque pas d'intérêt. Nous citons intégralement et textuellement :

«Déclaration des biens et revenus de l'église Saint-Laurent-de-Nacqueville, que donnent le sieur curé, prêtres, seigneurs communs et habitants dudit lieu à maître Nicolas Leteilier, élu trésorier de ladite église pour l'année 1777, aux fins pour ledit trésorier de recevoir les rentes et revenus et fournir aux nécessités de ladite église, pour ensuite en rendre compte à la fin de sa gestion.

Inventaire des biens de l'église et de la cure en 1777

Premièrement :

Pour le trésor et custot, recevra

| | | |
|--|-----|--------------------------------|
| - Trente sols sur Jean et Jacques Grisel, à cause de fieffe, | cy | 1 ^l 10 ^s |
| - Sur Charles et Anthoine Trigan, trente sols, | cy | 1 ^l 10 ^s |
| - Plus la somme de douze livres dont vingt sols seront payés au custot, par Jean Soleil, à cause de la jouissance du champ de Bellefontaine, pour la fondation du Saint Sacrement, | cy | 12 ^l |
| - Sur les représentants de Jean Simon, pour l'obit de Jullien Piard, un sols, | cy | 1 ^s |
| - Sur les représentants de Pierre Chuquet, deux sols, | cy | 2 ^s |
| - Trois sols pour l'obit de Jean Scelle, dit Patolle, dues par Guillaume Damourette, représentant René Lesdos, | cy | 3 ^s |
| - Jean et François Poutrel doivent quatre sols six deniers, pour l'obit de François Le Bourgeois et Martin Samson, | cy | 4 ^s 6 ^d |
| - Pour l'obit de Marin Le Bourgeois, trois sols dues par Claude Pimont, | cy | 3 ^s |
| - Plus sur Gion Le Clerc, de la paroisse de Querqueville, cinq sols, | cy | 5s |
| - Sur Charles Allain, d'Urville, représentant Jacques La Mâche, dix sols, | cy | 10 ^s |
| - Sur les représentants Jean et Guillaume Le Bourgeois, une livre cinq sols, | cy | 1 ^l 5 ^s |
| - Sur les représentants Martin Buhot, qui sont François Moulin et François Poutrel, trois livres, | cy. | 3l |
| - Sur Jean Orange, René et Robert Lesdos, Nicollas et Barthélémy Bourget, treize sols, | cy. | 13 ^s |
| - Sur Pierre Chuquet, trois livres sept sols, à cause de sa femme, fille de François Tripey, | cy | 3 ^l 7 ^s |
| - Iteus trois livres douze sols dûes par Messire Robert Bazire, prêtre et ancien curé de Nacqueville, | cy | 3 ^l 12 ^s |
| - Sur les représentants de Charles Le Sept, une livre, | cy | 1 ^l |
| - Vingt sols pour la fondation de Mademoiselle Desfontaines, | cy | 20 ^s |
| - Quatre, livres pour. l'obit de Mme de .Grimouville, | cy | 4 ^l |

Rentes de froment

- Sept boisseaux de froment, mesure de douze pots, dues par les représentants de Pierre et Ollivier Nicolle, sçavoir : par les représentants Louis Leroy, d'Urville, comme chargé par Jean-Charles Scelle, quatre boisseaux, et les trois autres par Robert et Jean dit Nicolle, oncles et neveux, tous prenables sans.indivis, cy 7^b
- Sur Jean Simon et Jean Pesnel, comme fieffataires d'un nommé Hue, par donation d'Édouard Hue, trois livres pour deux petits boisseaux et une gelinotte, cy 3^l
- Sur Jean Guerez, .deux boisseaux de froment dont l'un, mesure de dix pots, et l'autre, mesure de douze pots, et un sols en argent, suivant la sentence du 7 février 1715, cy 2^b 1^s
- Sur le sieur curé de Nacqueville, cinq boisseaux de froment, mesure de douze pots, pour la pièce de l'Aumône, partant cinq livres pour les dits cinq boisseaux, cy 5^l
- De plus, ledit trésorier recevra la somme de vingt-deux livres seize sols pour l'entretien de la lampe, savoir : sept livres de Pierre Compère et Pierre Le Carpentier, de la paroisse de Couville, six livres de Marin Bosvy, dit Le parc ; six livres des représentants Claude Samson, et le reste par ordre de Monsieur.des Marets,.dont il sera tenu de faire mémoire et de compter du revenant bon, supposé qu'il y en, ait des .autres deniers du trésor, cy 22^l16^s
- La. quatrième, partie, des. rentes. de fondation, pour l'entretien de la lampe, trois livres quinze sols, dues sur le clos Dubois, situé à Flottemanville, cy 3^l 15^s
- Plus seize livres de rente foncière pour les pauvres de la donation des dames Le Roy, par contrat passé le 26 septembre 1718, cy 16^l
- Trente-deux livres dix sols, pour la pièce du Trésor, cy 32^l10^s

Rentes dues aux prêtres

- Pour la fondation de Madame de Grimouville, seize livres cy 16^l
- Pour la fondation de Monsieur Mahieu, cinquante livres, qui doivent être payées par les fermiers du clos Michaux, par bail, passé devant le sieur Droüet notaire à Ste-Croix, le trente-et-un mars mil sept cent cinquante- six, cy 50^l
- Pour la fondation de Guillaume Ferrand, il est deüß quinze livres treize sols par les héritiers de Pierre Chuquet, cy 15^l13^s
- Pour, la fondation de M. Trigan, ancien curé de Nacqueville, il est deüß quinze livres trois sols six deniers par les représentants Charles et Anthoine Trigan, cy 15^l3^s6^d
- Pour la fondation de Thomas Ravenel, il est deüß cinq livres onze sols par le trésorier en charge, cy 5^l11^s
- Pour la fondation de Charles Le Sept, il est deüß par ses représentants qui sont Les Septs quatre livres sept sols, cy 4^l7^s
- Pour la fondation de Julien Picard, il est deüß pat Jean Simon, représentant les, Fleurys, dix-sept sols, cy 17^s

- Pour la fondation de Martin Samson, il est deüb par Jean et François Poutrel une livre quinze sols,
cy 1'15^s
- Pour la fondation de Jean Scelle dit Patolle, il est deüb vingt-sept sols par les représentants
Guillaume Damourette, qui sont René Lesdos, cy 1'7^s
- Pour la fondation de Guillaume Nicolle, il est deüb deux livres sept sols par les représentants Robert
Bazire, prêtre de Cherbourg, cy 2'7^s
- Pour la fondation Marin Le Bourgeois, il est deüb vingt-sept sols pour les représentants Claude
Pimont, cy 1'7^s
- Pour la fondation Pierre Chuquet, il est deüb dix-huit sols par ses héritiers, cy 18^s
- Pour la fondation de Mademoiselle des Fontaines, il est deüb huit livres dix sols aux prêtres, et dix
sols par M. d'Ozouville, héritier de ladite demoiselle, cy. 8'10^s
- Pour le custot, dix sols, cy 10^s

**E. Chauvin (curé de Nacqueville), Fleury (Prêtre), Lajoie, Guèrez,
L. Lesept, Jean Bosvy, Jacques Chuquet**

La présente charge a été signée par plusieurs des communs et habitants de ladite paroisse de Nacqueville à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale dudit lieu, après lecture faite, ce neuvième jour de novembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Contrôlé à Valognes, ce 10 novembre 1777.

Reçu quatorze sols.

Fleury.

La présente charge a été cottée et paraphée par nous lieutenant général au baillage de Valognes et rendue exécutoire par les redevables y dénommés, et mandement à Valognes le dix-huit novembre 1777.

Darthenay

Ainsi donc, les revenus annuels de l'église de Nacqueville, quelques années avant la Révolution, s'élevaient à 116 livres, 7 sols, 6 deniers. Il faut y ajouter 9 boisseaux de froment et une petite poule.

Les revenus du curé s'élevaient à 141 livres 6 deniers. Il faut y ajouter le casuel et la dîme.

Pour avoir aujourd'hui l'équivalent de ces revenus, les chiffres devraient être au moins doublés.

Il est difficile de préciser ce que la dîme rapportait au clergé d'une paroisse telle que Nacqueville. Les documents font complètement défaut. Toutefois, dans une paroisse voisine, à Urville-Hague, en 1710, le bail de la dîme est de 140 livres ; en 1761, il est de 250 livres. La paroisse de Nacqueville étant plus étendue et plus importante, il va de soi que le revenu de la dîme y était plus considérable.

A ce sujet, nous croyons utile de donner quelques explications. La dîme, en principe, était un impôt d'un dixième, perçu par le clergé sur le revenu de toutes les terres ; en fait, du moins aux abords de la Révolution, elle atteignait un septième du revenu net, soit 123 millions. A première vue, un tel chiffre paraît énorme, et les orateurs de cabaret ont beau jeu devant des auditeurs ignorants.

Avec ces 123 millions et leurs autres revenus, le clergé et les congrégations religieuses non seulement pourvoient à leur propre subsistance, mais encore assuraient le service du culte, des hôpitaux et des écoles. Ce que coûtent aujourd'hui à l'État et aux communes l'instruction publique à tous les degrés, les hôpitaux et les œuvres d'assistance publique, tout le monde le sait. Au reste, que les millions soient versés à Pierre ou à Paul, au clergé ou au percepteur, ils sortent toujours de la poche du contribuable français. La question est de savoir qui les emploie le mieux, qui fait la meilleure besogne et à meilleur compte.

Or, une des premières opérations de l'Assemblée Constituante fut l'abolition de la dîme et la confiscation des biens du clergé, qui furent déclarés biens nationaux. *«Par malheur, dit M. Taine, l'opération est si grossièrement enfantine qu'elle va contre son propre objet. En effet, depuis Charlemagne, toutes les terres, incessamment vendues et revendues, ont toujours payé la dîme, et n'ont jamais été achetées que sous cette charge, qui est environ d'un septième du revenu net. Otez cette charge, vous ajoutez un septième au revenu du propriétaire, par conséquent un septième à son capital. Vous lui donnez 100 francs si sa terre en vaut 700 ; 1 000 si elle en vaut 7 000 ; 10 000 si elle en vaut 70 000 ; 100 000 si elle en vaut 700 000. Tel y gagne 600 000 francs, 30 000 livres de rente. Par ce cadeau gratuit et inattendu, 123 millions de revenus, 2 milliards et demi de capital sont partagés entre tous les propriétaires fonciers de France, et d'une façon si ingénieuse que, plus on est riche, plus on reçoit. Tel est l'effet des principes abstraits ; pour soulager de 30 millions par an les paysans en sabots, une assemblée démocratique accroît de 30 millions par an le revenu des bourgeois aisés, et de 30 millions par an le revenu des nobles opulents. De plus, cette première partie de l'œuvre n'est qu'onéreuse pour l'Etat, car, pour dégrever les propriétaires fonciers, il s'est grevé lui-même ; et désormais sans embourser un sou, c'est lui qui paie à leur place les frais du culte.- Quant à la seconde partie de l'opération, je veux dire la confiscation de quatre milliards d'immeubles, en fin de compte elle se trouve ruineuse, après avoir semblé lucrative. Car, elle fait sur nos politiques la même impression qu'une grosse succession immobilière sur un parvenu besoigneux et chimérique... Au bout d'un an, à force de s'obérer, d'exagérer ses dépenses, d'abolir ou d'abandonner ses recettes, l'État ne vit plus que du papier qu'il émet, mange son capital nouveau, et marche à grands pas vers la banqueroute. Jamais succession si large n'a été si vite réduite à rien et à moins que rien.»*

A Nacqueville, les champs de Bellefontaine, l'Aumône, le clos Michaux et le clos Dubois, comprenant ensemble environ quatre hectares, furent vendus à vil prix, en vertu du fameux décret du 2 Novembre 1790. A qui ? nous l'ignorons. Quant aux rentes, elles subirent le sort commun.

Non contents de dépouiller le clergé des biens acquis depuis des siècles, de fouler aux pieds les intentions précises et les droits sacrés des morts, les révolutionnaires prétendent organiser le culte religieux, le culte catholique, sans plus tenir compte du pape et des évêques que si le pape et les évêques n'existaient pas. On eut alors cette constitution civile du clergé que les législateurs de 1905 ont essayé de ressusciter en organisant les «*associations cultuelles*» - avec quel succès, personne ne l'ignore !

Élection des curés par les assemblées primaires, élection des évêques par les assemblées départementales, interdiction à ces évêques de recevoir leurs pouvoirs du pape, serment rigoureux de fidélité à la constitution nouvelle, tels étaient les principaux articles d'une organisation schismatique.

Sur 135 archevêques ou évêques de France, 4 seulement prêtent serment ; sur 70 000 prêtres plus de 60 000 le refusent et sont désormais désignés sous le nom de «*prêtres insermentés ou réfractaires*», par opposition au clergé constitutionnel ou «*assermenté*».

Il y avait alors à Nacqueville trois prêtres : un curé, Jacques de Melun ; un vicaire, Jacques Le Portier ; un prêtre habitué, Jean-Jacques Scelle.

Originaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de noble famille, Jacques de Melun figure sur la liste des bénéficiaires ecclésiastiques assignés à comparaître le 16 Mars 1789 à l'assemblée des trois Ordres. Il prêta serment de fidélité à la constitution civile du clergé. Dans l'avis du Directoire du district de Cherbourg, en date du 10 Mars 1791, sur les prestations de serment des ecclésiastiques fonctionnaires, on lit qu'à Nacqueville, *«le curé ci-devant noble et son vicaire ont prêté le serment pur et simple»*.

Devenu curé constitutionnel, Jacques de Melun continua de résider à Nacqueville, jusqu'à la fin de 1792. Sentant que sa vie n'était plus en sûreté, il quitta la paroisse pour n'y jamais revenir et se retira dans sa famille, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Une étude sur l'époque de la Révolution à Saint-Sauveur-le-Vicomte nous apprend qu'en 1800, M. Lecange, curé constitutionnel, s'empressa de relever l'église de ses ruines, et, dans un registre de Saint-Sauveur-le-Vicomte, on lit : *«On a béni l'église et recommencé à y dire la messe le samedi 16 Août 1800, et le lendemain qui était dimanche, MM. de Melun, Bourgeoise, et Rigault de Lecange, curé de Saint-Sauveur, ont recommencé à dire la messe, dont le sieur curé l'a chantée et a lu sa rétractation au prône, dont nous avons quitté l'église la première semaine de Carême en l'année 1794.»* Il est probable que le sieur de Melun dont il est question, était l'ancien curé de Nacqueville, qui, d'après l'étude citée plus haut, avait été vicaire de Saint-Sauveur, et curé de Gourbesville.

Jacques Le Portier, vicaire depuis l'année 1787, prêta serment comme le curé ; et se retira en même temps que lui dans sa paroisse natale, Flottemanville-Hague. Plus tard, sans doute parce qu'il avait rétracté un serment contraire à sa conscience, il subit dix mois de prison à Cherbourg. Il revint à Nacqueville en 1803 avec le titre de curé, comme nous l'avons dit plus haut.

Quant à Jean-Jacques Scelle, né à Nacqueville le 10 Février 1761, il y était prêtre habitué, quand l'orage de la Révolution s'abattit sur la France. Il prêta serment, devint curé constitutionnel de Bricquebost, se fit protestant, se signala par son inconduite et mourut impénitent.

M. Launey, qui fut curé de Nacqueville pendant quarante-quatre ans, a connu et interrogé nombre de témoins de la période révolutionnaire. Il nous a laissé quelques notes précieuses pour l'histoire de la paroisse.

Jean-Marin Bosvy, né à Nacqueville en 1751, était vicaire à Vauville pendant la Révolution. Appartenant à l'une des plus anciennes et des meilleures familles, il se distingua de bonne heure par une grande piété et par de rares aptitudes pour les sciences ecclésiastiques. Après un si beau début, écrit M. Launey, qui le croirait ? si des preuves bien établies ne permettaient pas d'en douter, M. Bosvy fut assez faible pour faire cause commune avec l'impiété, en prêtant un serment que sa conscience devait nécessairement réprouver. Sa conduite, en cette occasion, est une preuve de plus que la faiblesse humaine est bien grande. Mais, au reste, qui pourrait ne pas compatir aux larmes et au repentir du jeune prêtre, égaré pour un moment ? Si, en effet, M. Bosvy méconnaît son devoir à Vauville, et prête un serment schismatique, c'est Pierre coupable qui renie son maître ; un instant après, c'est Pierre pénitent qui pleure sa faute.

A peine M. Bosvy a-t-il quitté Vauville, qu'il apprend qu'un saint évêque est caché au château de Nacqueville ; il le veut voir de suite, il se ménage une issue, et, la nuit suivante, il est aux pieds du prélat. Depuis cet heureux moment, M. Bosvy offre le saint sacrifice de la messe dans une grande chambre, où les personnes pieuses du voisinage étaient admises.

Mais, la régularité de sa vie vraiment sacerdotale lui suscite un ennemi terrible. M. d'Ozouville, curé constitutionnel de Branville, lui offre son amitié et ses services. M. Bosvy méprise cet apostat sans pudeur, et, au risque de compromettre sa liberté et sa vie, il l'éconduit. Pour se venger, M.

d'Ozouville le dénonce aux autorités révolutionnaires comme parjure et traître à la République ; et il n'est que trop bien écouté. Bientôt, 25 soldats ayant à leur tête un sous-lieutenant, arrivent au château de Nacqueville, pour s'emparer du saint prêtre et le conduire en prison. Mais M. Bosvy ne devait pas avoir la gloire du martyr. Frappé de paralysie, il fit demander les derniers sacrements à M. Bedel, curé de Sainte-Croix, et rendit son âme à Dieu le 21 Septembre 1796, le jour même où les soldats se présentaient pour le saisir.

M. Launey parle aussi d'un autre prêtre, enfant de Nacqueville, Jean-Nicolas Letellier, de l'ordre des Cordeliers, en religion le Père Antoine. *«Une octogénaire qui l'a vu et parlé mainte et mainte fois, sa plus proche voisine, m'a assuré que M. Letellier quitta sa famille dès l'âge de dix ans pour se faire religieux. Le Père Antoine crut trouver un abri contre la persécution sous le toit paternel ; mais hélas ! le démon régnant par toute la France, il se trompa. A peine fut-il entré dans sa chambre que son premier soin fut d'y dresser un autel. Tous les jours, il célébrait les saints mystères. Il baptisait les enfants, il confessait, il bénissait les mariages, assistait les mourants, ne refusait son ministère à personne. La paroisse de Nacqueville était trop heureuse de posséder un tel trésor. Mais elle ne devait en jouir que fort peu de temps. Charles Fleury, alors capitaine des gardes, commanda, au nom de la loi, à quelques amis intimes du Père Antoine, de le suivre. Ils se dirigèrent vers la paisible demeure de l'humble et modeste religieux qui, bien loin de s'effrayer et de chercher à s'échapper de leurs mains, répondit à leurs sommations par les paroles du Divin Maître : «Quem quœritis ? ego sum, surgite, eamus» - Qui cherchez-vous ? c'est moi, levez-vous et marchons.*

Il est à remarquer que Charles Fleury n'avait pas reçu d'ordres spéciaux et qu'il fut très froidement accueilli à Cherbourg. Le Père Antoine n'en fut pas moins envoyé dans les cachots du Mont-Saint-Michel, où il passa deux ans. Après sa captivité, il revint encore à Nacqueville, mais tout affaibli, tout exténué. Au bout de quelques mois, il tombe malade et voit avec joie le moment de la délivrance approcher. Il en prévient sa Mère et la console ; et il rend sa belle âme à Dieu en 1796, dans la 31^e année de son âge. On dit alors et l'on dit encore aujourd'hui : C'était un saint !»

Pendant la Révolution, l'église de Nacqueville fut complètement pillée et dévastée par tous les sacripants du pays. Seuls, les vases sacrés échappèrent au vandalisme. Jean-Jacques Grisel les enleva adroitement, les cacha dans son jardin, et les rendit à l'église parfaitement conservés.

Par les soins du fameux Devilière, de Cherbourg, la croix, les ornements et les cloches furent portés au district. Quant aux statues, elles furent brisées ou vendues aux enchères. Pour le Christ, les statues de saint Laurent et de saint Jean, la première mise à prix fut de deux sous et demi. Un jeune homme, qui n'avait nullement l'intention de les acheter, dit : *«Ils valent au moins chacun un sou»*. On les lui adjugea immédiatement, et ordre lui fut donné d'enlever de suite *«ces objets odieux et dégoûtants.»* Les statues formèrent quelque temps piliers de barrière sur la route d'Eudal.

Voici un autre fait que rapporte M. Launey, disant le tenir de bonne source. Une femme Guéraud eut la stupide impiété de hacher le grand Christ en bois et de le brûler. Quelque temps après, son jeune fils tombe malade, et son agonie se prolonge de façon absolument extraordinaire. C'est à peine s'il donne signe de vie ; il semble *«qu'il ne peut mourir»*. La mère est désolée, elle se lamente, elle s'écrie à tout moment : *«Qu'ai-je donc fait au bon Dieu pour qu'il me punisse de la sorte ?»* Un voisin, agacé de ce discours, finit par lui dire : *«Eh ! que pouvais-tu lui faire de plus ? tu l'as brûlé !»* Sans commentaires !

Dépouillée de ses meubles et de ses ornements, l'église devait nécessairement servir à des fêtes plus ou moins profanes, plus ou moins diaboliques. En effet, Devillière ne se contente pas d'opérer à Cherbourg ; il vient chanter des refrains obscènes dans l'église de Nacqueville. Il avait d'ailleurs un auxiliaire dévoué en la sotte personne de Bernard Lesept.

Bernard Lesept avait une âme d'esclave ; il faisait du zèle et se mettait à plat ventre devant les puissants du jour. Il avait exercé les fonctions de maître d'école près de vingt-cinq ans, sous la paternelle direction des curés. Pendant la Révolution, il devint juge de paix. Cela ne lui suffisait pas ; il voulut remplacer le curé, au moins dans une certaine mesure, et il invita les habitants à venir fêter le «Décadi».

On sait, en effet, que la Convention avait divisé chaque mois en trois périodes ou décades, de dix jours chacune. Les jours de la décade étaient désignés par leur numéro d'ordre : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi. Le décadi était le jour de repos destiné à remplacer le dimanche. Bernard Lesept pérorait dans l'église et pontifiait. Mais ce pontife ne disait rien qui vaille aux braves gens de Nacqueville, qui déploraient amèrement les événements et conservaient la foi de leurs ancêtres. Aussi n'aimaient-ils point le décadi ; ils préféraient sanctifier le dimanche, sinon par l'assistance à la messe, du moins par la cessation de tout travail et par la prière en famille. Ils laissèrent Bernard Lesept discourir devant quelques pâles voyous.

Ajoutons que, depuis 1792 à 1795, le maire de Nacqueville est Etienne Damourette. Il appartenait à une famille très ancienne et très estimée dans tout le pays. Il eut le bon esprit d'empêcher la vente du presbytère, en demandant habilement qu'il servit de maison d'école, pour les paroisses de Nacqueville, d'Urville et de Tonneville. Le 29 janvier 1793, «le corps municipal» de Nacqueville envoie au district de Cherbourg le renseignement suivant que nous citons textuellement : *«Il n'a sorty de notre commune que le nommé Aimable-Nicolas Bourget, fils Hervé, n'était n'y fonctionnaire public, n'y dénoncé à sortyr notre commune au temps de la déportation.»*

Signé : Damourette, Maire.

P.Scelle, officier municipal ; J. Fleury, officier municipal

Il ne convient pas de retracer ici toutes les scènes du drame sanglant qui se déroula pendant une dizaine d'années à travers notre cher pays de France. Cela dépasserait démesurément le cadre d'une notice paroissiale.

D'ailleurs, ces quelques pages d'histoire locale expliquent suffisamment l'enthousiasme avec lequel fut accueilli Napoléon Bonaparte, quand il rendit à la France l'ordre, la sécurité des personnes et des biens, et par le Concordat, la liberté religieuse.